

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 02B-212000434-20231115-2023151162-DE

**N° 2023/62
du 15.11.2023
domaine 4.2**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	13	13	00	00

CONVOCACTION	AFFICHAGE
10.11.2023	10.11.2023

Objet : Création emploi adjoint technique pour le suivi du chantier de pose de plaques et numéros de rue

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Présents : Biaggi, Cholet-Allegrini, Esposito, Fantozzi, Fustier, Launoy, Luciani, Marchioni, Pardini, Peretti, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier

Représentés :

Absents : Carballo-Bujan, Giorgi, Lancelle, Martini, Mattei, Sisco

Secrétaire : Vuillamier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3, 1° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Maire expose au Conseil que considérant la mise en place de la numérotation des rues et la pose des plaques pour l'adressage de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'agent pour superviser cette mise en place, relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de **08 heures de service hebdomadaire**, en application des articles 1, 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **3 mois**.

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire,

DE CREER un emploi non permanent d'agent afin de superviser le marché de la pose de plaques et numéros de rue, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **08 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **3 mois**,

DE FIXER la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon** échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint,

Thierry CHOLET-ALLEGRI

